Solidaires
CCRF & SCL

Guide stagiaires inspectrices et inspecteurs

2023-2024

IMPOSONS UN AUTRE AVENIR

Solidaires

Formation initiale

Solidaires finances

Notre vision du syndicalisme

A Bercy, **la fédération Solidaires Finances et les syndicats qui la composent, dont Solidaires CCRF & SCL,** portent un syndicalisme atypique dans son fonctionnement, et fondamentalement proche des personnels.

Solidaires c'est :

- Un syndicalisme de défense des intérêts matériels et moraux des collègues, et de transformation sociale.
- Un syndicalisme de promotion de l'égalité qui œuvre pour une société solidaire, tolérante et qui rejette toute forme de discrimination.
- Un syndicalisme indépendant au regard des instances politiques, philosophiques ou religieuses.
- Un syndicalisme démocratique, où chacun·e peut s'exprimer ou s'engager, ce sont les adhérent·es et les militant·es qui décident des revendications et des moyens d'action.
- Un syndicalisme dans lequel il n'y a pas de petit syndicat : un syndicat = une voix !
- Un syndicalisme de lutte, qui ne se cantonne pas dans un jeu de rôles avec le pouvoir, mais s'efforce de construire les rapports de force sans lesquels rien n'est possible, localement ou nationalement. Si notre syndicat n'a pas d'obligation de résultats, il a une obligation de moyens : défendre les agents et les agentes, défendre les missions de service public, se battre pour un monde meilleur !

Le syndicalisme Solidaires est solidement implanté à Bercy : Solidaires Finances est la première fédération du ministère, et au travers de ses syndicats, représente et porte la parole des personnels dans tous les Comités Sociaux d'Administration au sein des grandes directions et services (DGFiP, DGDDI, DGCCRF, SCL, INSEE et Administration Centrale) et dans toutes les instances paritaires pour y défendre les missions du Ministère Economique et Financier, les personnels, leurs statuts, leurs carrières, leurs conditions de travail et, dans le cadre de l'action sociale, leurs conditions de vie hors du travail.

Solidaires Fonction publique porte le principe d'une fonction publique garantissant une égalité de traitement de toutes et tous, avec des personnels dont la neutralité et l'impartialité sont permises par un statut protecteur contre le fait du prince.
Dans la Fonction publique comme dans le monde du travail actuel, en général, l'humain n'est pas au centre de préoccupations des dirigeant·es : pression sur les objectifs, discours culpabilisants et dévalorisants, marchandisation et casse des services publics, alignements vers le bas des droits sociaux… La DGCCRF n'est pas épargnée !

L'Union syndicale interprofessionnelle Solidaires combat les réformes qui mettent à bas les mécanismes de solidarité qui ont permis l'amélioration des conditions de vie et la réduction des inégalités jusqu'au tournant des années 80. Des outils pourtant plus que jamais d'actualité, dans un contexte de crises de toutes sortes, pour enfin opérer d'urgence le choix de la justice sociale, fiscale et environnementale !

Chère collègue, Cher collègue,

Tout d'abord, toutes nos félicitations pour ton admission au concours d'Inspecteur·trice de la DGCCRF !

Réussir un concours, obtenir une promotion, ce n'est jamais chose facile, et tu as franchi une étape primordiale.

Solidaires CCRF & SCL sera à tes côtés dans toutes les étapes de ta carrière. Pour t'accompagner dans ton année de scolarité nous avons élaboré ce guide qui te permet d'obtenir des informations sur les thèmes suivants :

Scolarité et prise de poste	page 4 à 6
Rémunération	pages 7 à 11
Classement selon la situation antérieure	pages 12 et 13
Carrière	pages 13 et 15
Action sociale, droits syndicaux	page 15

Solidaires CCRF & SCL est la première organisation syndicale de la DGCCRF et du SCL avec respectivement 39,98% et 30,50 % des suffrages aux dernières élections professionnelles de décembre 2022 aux Comités Sociaux d'Administration (le CSA a compétence sur tous les sujets d'ordres généraux : organisations des services, textes généraux en matière de gestion des agent·es…). Grâce à l'implication de nos militantes et militants, notre syndicalisme n'a pas cessé de progresser d'élection en élection.

Solidaires CCRF & SCL, c'est de l'information sur les carrières, de l'organisation collective, du soutien aux agent·es, et c'est surtout un syndicat qui s'engage pour défendre des missions qui nous tiennent à cœur, missions mises à mal depuis des années notamment par des suppressions d'effectifs.

Solidaires CCRF & SCL tient également informé l'ensemble des personnels pendant toute l'année, des actualités directionnelles, Fonction publique et interprofessionnelles, par message ou lors des réunions.

Pendant ton séjour à l'ENCCRF tu peux contacter Morad Rouhani-Laridjani qui est au Service Informatique au 1er étage : 04 99 52 74 51 / 06 25 48 49 93.

Tu peux également nous contacter par mél à l'adresse solidaires@dgccrf.finances.gouv.fr ou par téléphone au 01 43 56 13 30.

Et n'hésite pas à consulter les dernières actualités sur le site internet www.solidaires-ccrf-scl.org, sur lequel tu trouveras les fiches carrières du Guide de l'agent·e, qui sont régulièrement mises à jour pour t'aider au quotidien.

Solidairement,

Le Bureau National

La scolarité

Ton année de formation sera partagée entre des périodes de formation théorique à l'ENCCRF et des stages pratiques dans les services.

La scolarité se déroule sur 12 mois au total, du 04/09/2023 au 03/09/2024. De la mi-septembre à fin mai elle aura lieu à l'ENCCRF de Montpellier, et sera entrecoupée de deux stages d'application dans les services CCRF. Puis à partir de juin, tu effectueras un stage de fin de formation de 3 mois, également dans les services CCRF.

La formation théorique

La formation théorique débute par une semaine d'insertion dans les services. Ce premier contact permet de découvrir brièvement les missions de la DGCCRF. C'est aussi parfois l'occasion d'assister à quelques contrôles avec des collègues titulaires.

L' enseignement dispensé à l'ENCCRF porte sur les réglementations nationales et communautaires en matière de concurrence, de consommation, de qualité et de sécurité des produits non alimentaires et de loyauté des produits alimentaires. Sont également présentés les habilitations et pouvoirs d'investigation dont disposent les agent·es de la DGCCRF pour exercer leurs missions.

D'autres modules ont aussi été mis en place dont par exemple une présentation des différents «métiers» exercés par les agent·es de la DGCCRF ou encore des cours de comptabilité appliquée aux enquêtes en travaillant sur des cas pratiques concrets.

Les cours sont assurés par les formateur·trices, internes et externes, permanent·es de l'ENCCRF et par des formateur·trices «occasionnel·les» enquêteur·trices.

Ces dernières années, les premières semaines de formation théorique ont été différenciées entre internes et externes. Selon l'origine des stagiaires, certains cours sont facultatifs (sciences pour les scientifiques/ bases du droit pour les juridiques), d'autres cours sont différenciés entre internes et externes (utilisation des logiciels métier comme Sesam, Sora, Pythie, ou encore la rédaction de suites...) en contrepartie de la présentation d'un cas d'enquête par les internes CCRF auprès de leurs collègues.

Les stages pratiques

Des stages pratiques dans les services entrecoupent les 9 mois de formation théorique. Il s'agit de véritables stages en alternance qui permettent de mettre en pratique la théorie enseignée à l'ENCCRF. Chaque période se fait sur un thème précédemment étudié (consommation, sécurité, concurrence). Ces stages durent 3 semaines et sont effectués dans les directions candidates, en fonction de leurs capacités d'accueil et des choix formulés par les stagiaires.

Ces périodes pratiques, généralement très appréciées, ont été mises en place il y a plus de 10 ans à la demande de Solidaires CCRF & SCL qui milite aujourd'hui pour l'accompagnement systématique des stagiaires par un·e tuteur·trice.

Habituellement, une à deux semaines de stage sont prévues au cours de l'année de formation au sein d'un pôle C d'une Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (D.R.E.E.T.S).

Les épreuves

Des épreuves écrites ou orales de connaissance sont organisées tout au long de l'année. Traditionnellement ces épreuves ont trait aux moyens d'investigation ; aux disciplines juridiques, économiques et comptables ; scientifiques et technologiques ; aux travaux d'application et aux missions de la DGCCRF. Le directeur de l'ENCCRF et la directrice ou le directeur de stage attribuent chacun une note.

Les modalités d'organisation et d'évaluation de la formation initiale ont été revues et un arrêté devrait être publié dans les semaines qui viennent à l'heure où nous écrivons ces lignes.

A tout moment de la scolarité, si tu rencontres des difficultés, n'hésite pas à nous contacter. Nous serons à tes côtés pour te défendre et t'aider.

La première affectation

Le processus d'affectation est encadré par l'instruction IN/ENCCRF/FOR/009 disponible dans la base administrative de Géci.

L' attribution des résidences d'affectation des stagiaires se base sur les résultats d'entrée aux concours externes (à dominante juridique ou scientifique) et au concours interne.
Afin d'obtenir un classement unique, l' administration crée un interclassement des trois concours.

Ce classement ne concerne pas les stagiaires recruté·es par la voie des emplois réservés et par celle dédiée aux travailleur·euses handicapé·es.

Pour chaque liste de concours, le premier de la liste obtient 0 point, puis 1 point est attribué à chaque rang supplémentaire. Ce nombre de point est «l'indice de classement par concours» (compris entre 0 pour le premier et le nombre total d'admis de la filière -1 pour le dernier).

Un coefficient est ensuite affecté à l'indice de classement par concours pour interclasser équitablement les lauréats des différents concours.
Le coefficient est : le nombre total d'admis à tous les concours-1, divisé par le nombre d'admis à la filière du lauréat-1.

Le résultat obtenu, appelé indice global permettra de construire le classement par ordre croissant des indices globaux.

Les ex aequo, à savoir au minimum, les premiers et les derniers de chaque filière sont départagés par la moyenne des deux épreuves communes aux différents concours (grand oral, note d'analyse et de synthèse). En cas d'ex aequo, le départage se fera au bénéfice du plus âgé.

Parmi les résidences d'affectation proposées par les services du personnel de la direction générale, figurent des postes à profil : postes en administration centrale, service national d'enquêtes... L'ensemble des stagiaires peut postuler. Les candidat·es retenu·es seront connu·es moins d'une semaine après la communication de la liste des résidences, et seront sorti·es du classement pour les affectations du reste de la liste des résidences.

Les stagiaires peuvent se concerter pour l'attribution des postes proposés et demander à ce que soient organisées des réunions en amont. Une fois les vœux formulés, le directeur procédera aux affectations par ordre de classement des stagiaires.

La titularisation

A la fin de cette année de stage, l'administration prononcera la titularisation de celles et ceux qui auront satisfait à une évaluation positive de leur année, c'est-à-dire en fonction des notes obtenues en cours d'année.

Travailler régulièrement reste la clé pour passer une année sereine, aussi il est dans ton intérêt de signaler toute difficulté qui serait susceptible d'avoir un impact sur ton assiduité.

En effet, si tu te retrouves en difficulté, l'école doit t'apporter un accompagnement individuel, dans ce cadre n'hésites pas à signifier tes besoins précis.

Pour les stagiaires dont l'Administration ne souhaite pas la titularisation, il existe deux cas de figure :

- une prolongation de stage, d'une durée variable, décidée unilatéralement par l'administration ;
- une non-titularisation définitive, dans ce cas, une Commission Administrative Paritaire (CAP), comportant des élu·es du personnel, est consultée pour examiner les dossiers. Solidaires dispose de 2 sièges sur 4 : n'hésites pas à venir vers nous pour faire valoir tes arguments et entendre ta voix ! Même si l'Administration reste seule décisionnaire (nouvelle prolongation, redoublement ou non-titularisation effective), le passage en CAP offre une relative transparence et un minimum de respect des droits des agent·es.

Solidaires CCRF & SCL prône le principe de la « seconde chance » systématique via la prolongation du stage ou le redoublement et peut t'assister dans tes démarches et échanges avec la direction de l'école.

La prise de poste

C'est une période qui peut s'avérer complexe à gérer du fait des multiples démarches à accomplir : recherche d'un logement, déménagement…

Sache que dans le cadre de ta prise de poste, tu auras le droit à plusieurs prestations issues de l'action sociale ministérielle (voir la brochure éditée par notre fédération Solidaires Finances), et notamment à l'aide à la première installation, qui est versée sur 3 ans maximum sous conditions de ressources.

Nous attirons ton attention sur le fait que cette prestation n'est pas cumulable avec l'aide interministérielle à la première installation (que tu pourrais éventuellement solliciter dès maintenant), et dont le montant est bien moindre. Nous t'incitons donc à te renseigner attentivement sur tes droits à l'action sociale. Tu peux contacter utilement le service d'action sociale départemental et consulter le site internet de l' ALPAF (Association pour le Logement des Personnels des Administrations Financières).

La rémunération

Il est difficile de déchiffrer sa feuille de paye sans la notice ad hoc ! Les paramètres sont multiples : externe ou interne, indices de rémunération, résidence administrative…

L'espace numérique sécurisé de l'agent public de l'État (ENSAP).
Un profil est créé dès ton entrée dans l'administration. Tu trouveras notamment tes fiches de paye dans cette application. Petit conseil, pense à associer ton compte à une adresse mail permanente personnelle car tu vas probablement changer de boite mail professionnelle au cours de ta carrière.

Pour l'heure, voici les éléments essentiels à connaitre sur ta rémunération.
Le traitement brut mensuel est obtenu en multipliant la valeur du point d'indice 4,92 € (depuis le 1er juillet 2023) par le nombre de points d'indice de ton échelon :

Inspecteur·trice stagiaire « pur externe » : 4,92 € x 361 points = 1 776.12 €

Pour obtenir le montant du traitement mensuel net, avant prélèvement à la source des impôts (montant en bas de la fiche de paie), il faut diminuer le traitement brut des retenues pour :

- Pension Civile (retraite des fonctionnaires) : 11,10 % du traitement brut
- Contribution Sociale Généralisée (CSG) : 9,2 %, (calculés sur 98,25 % du traitement brut et de l'Indemnité Mensuelle de Technicité - IMT*)
- Contribution Remboursement de la Dette Sociale (CRDS) : 0,5 %
- Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) : 5 % calculée sur les primes et les indemnités mais également sur l'Indemnité de Résidence, le Supplément Familial de Traitement (SFT)*
- Pension civile prélevée sur l'IMT: 20%, soit 21,35€
- Mutuelle : montant variable en fonction des choix de chacun.

Les mesures salariales annoncées en juin 2023 par le ministre Stanislas Guerini sont plus qu'insuffisantes pour Solidaires Fonction publique. Déjà en 2022, le point d'indice avait connu une augmentation de 3,5% qui était insuffisante et qui est passée inaperçue sur le budget des agent·es, puisque immédiatement absorbée au regard même de l'inflation de l'année 2022 (5,2%).

Rappelons que l'inflation continue de galoper en France, depuis 2 ans. La situation des rémunérations des agent·es publics ne cesse de se dégrader, notamment pour les plus bas salaires des catégories C et B. L'absence de politique salariale à long terme est responsable de cette situation. En effet, depuis 10 ans, le gel du point d'indice a provoqué des pertes de rémunérations de près de 20%, la valeur du point n' étant pas indexée sur l'inflation, le cours du point ne suit pas cette dernière comme c'est le cas pour le SMIC.

* = cf. item sur les pages suivantes

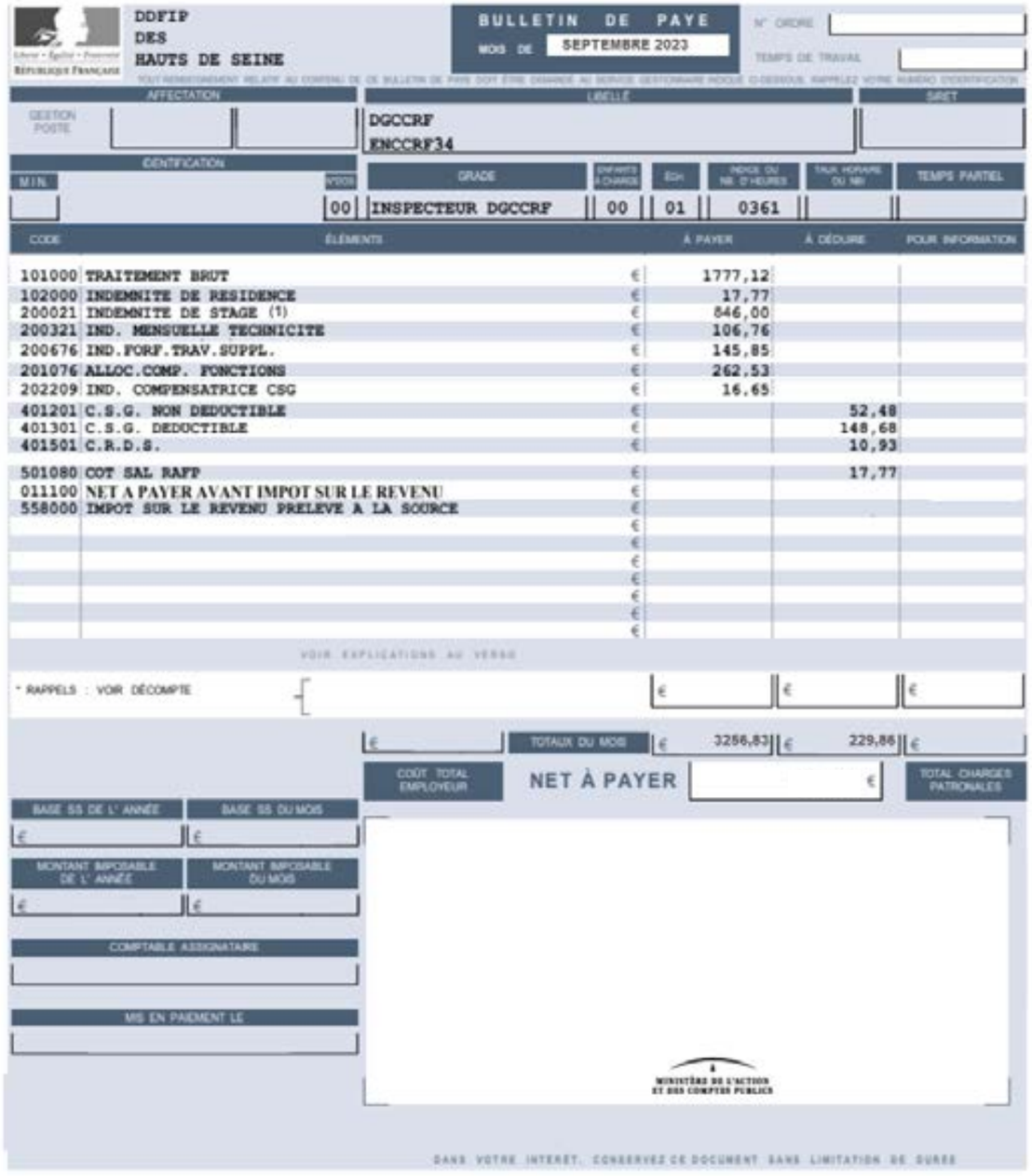

DDFIP
DES
HAUTS DE SEINE

BULLETIN DE PAYE
MOIS DE SEPTEMBRE 2023

N° ORDRE
TEMPS DE TRAVAIL

AFFECTATION | LIBELLÉ | SIRET
GESTION POSTE
DGCCRF
ENCCRF34

IDENTIFICATION | GRADE | ENFANTS À CHARGE | ÉCH | INDICE OU NB D'HEURES | TAUX HORAIRE OU NBI | TEMPS PARTIEL
MIN | VOIR | INSPECTEUR DGCCRF | 00 | 01 | 0361

CODE	ÉLÉMENTS		À PAYER	À DÉDUIRE	POUR INFORMATION
101000	TRAITEMENT BRUT	€	1777,12		
102000	INDEMNITE DE RESIDENCE	€	17,77		
200021	INDEMNITE DE STAGE (1)	€	846,00		
200321	IND. MENSUELLE TECHNICITE	€	106,76		
200676	IND.FORF.TRAV.SUPPL.	€	145,85		
201076	ALLOC.COMP. FONCTIONS	€	262,53		
202209	IND. COMPENSATRICE CSG	€	16,65		
401201	C.S.G. NON DEDUCTIBLE	€		52,48	
401301	C.S.G. DEDUCTIBLE	€		148,68	
401501	C.R.D.S.	€		10,93	
501080	COT SAL RAFP	€		17,77	
011100	NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU	€			
558000	IMPOT SUR LE REVENU PRELEVE A LA SOURCE	€			

VOIR EXPLICATIONS AU VERSO

* RAPPELS : VOIR DÉCOMPTE

TOTAUX DU MOIS € 3256,83 € 229,86

COÛT TOTAL EMPLOYEUR | NET À PAYER | TOTAL CHARGES PATRONALES

BASE SS DE L'ANNÉE | BASE SS DU MOIS
MONTANT IMPOSABLE DE L'ANNÉE | MONTANT IMPOSABLE DU MOIS
COMPTABLE ASSIGNATAIRE
MIS EN PAIEMENT LE

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

DANS VOTRE INTÉRÊT, CONSERVEZ CE DOCUMENT SANS LIMITATION DE DURÉE

[1]le premier mois, voir page suivante l'encadré indemnité de stage

Nota : Le net à payer ne peut être indiqué car il varie en fonction du pourcentage du prélèvement à la source.

L'indemnité de Résidence (IR)

Prévue par l'article 9 du décret 85-1148 du 24 octobre 1985 elle est versée chaque mois aux fonctionnaires stagiaires ou titulaires. Son montant résulte de l'application, au Traitement Indiciaire Brut (TIB) perçu par l'agent·e, d'un taux fonction de la résidence d'affectation (circulaire FP/7 n°1996 2B n°00-1235 du 12 mars 2001). Pour Montpellier, le taux est de 1 %, soit 17.77 euros pour les inspecteur·trices (indice 361).

Le Supplément Familial de Traitement (SFT)

Prévu par l'article 10 du décret 85-1148 du 24 octobre 1985 il est versé chaque mois aux fonctionnaires (stagiaires, titulaires et contractuel·les) ayant au moins un enfant à charge effective et permanente.

Pour être considéré comme enfant à charge ce dernier doit être :

- Âgé de moins de 16 ans jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire.
- Jusqu'à 18 ans, pour l'enfant dont la rémunération mensuelle n'excède pas 55 % du SMIC (sur la base de 169 heures).
- Jusqu'à 20 ans, dans les limites de rémunération de 55 % du SMIC pour les enfants en apprentissage, en stage de formation professionnelle ou poursuivant leur études. Il en est de même, pour les enfants qui par suite d'infirmité ou de maladie chronique, sont dans l'impossibilité de travailler ainsi que ceux ouvrant droit à l'allocation d'éducation spéciale.

Le SFT n'est pas une prestation familiale de droit commun, mais un supplément de traitement alloué aux fonctionnaires ayant au moins un enfant à charge. Il est soumis à l'impôt sur le revenu. Lorsque les deux parents travaillent dans les services publics, le SFT est versé à un seul parent. Ce choix peut être modifié dans le délai d'un an. Son versement n'est pas automatique, il faut en faire la demande auprès de l'administration.

En cas de congé maladie ou de grève, le SFT est maintenu en totalité. Il varie en fonction du traitement principal et en cas de travail à temps partiel.
Si l'époux-se, partenaire de PACS ou concubin·e travaille dans une entreprise privée majoritairement financée sur fonds privés, dont la convention collective prévoit un système similaire alors les deux parents peuvent cumuler cet avantage (SFT et avantage similaire).
Son montant est composé d'une part fixe et d'une part proportionnelle au Traitement Indiciaire Brut de l'agent·e dans la limite de montants plancher et plafond :

Nombre d'enfants	Minimum mensuel	Maximum mensuel
1	2,29 €	2,29 €
2	75.99 €	114.99 €
3	189.45 €	293.43 €
Par enfant supplémentaire	135.22 €	213.21 €

En cas de résidence alternée de l'enfant (articles 11 bis, 11 ter du décret 85-1148 du 24 octobre 1985), le SFT peut être partagé par moitié entre les 2 parents sur demande conjointe ou à la demande de l'un d'entre eux.

Si vous faites une demande conjointe de partage, vous ne pouvez demander la modification de ces conditions de versement qu'au bout d'un an, sauf changement des conditions de résidence de l'enfant.

L'indemnité Mensuelle de Technicité (IMT)

Elle est versée aux agent·es titulaires et stagiaires du Ministère de Bercy. A la DGCCRF, elle s'élève à 106.76 € brut par mois depuis le 1er septembre 2022.

Le remboursement domicile/travail

Les agent·es qui utilisent les transports en commun ou un service public de location de vélo pour effectuer les trajets entre leur domicile et leur lieu de travail peuvent bénéficier de la prise en charge de l'administration du prix de leur titre d'abonnement.

Sont pris en charge :

• Les abonnements multimodaux à nombre de voyages illimités et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités délivrés par la RATP, la SNCF, les entreprises privées de transport adhérentes de l'organisation professionnelle des transports d'Île-de-France ou tout autre entreprise de transport public de personnes. Le plafond de la prise en charge correspond à 75 % du prix de l'abonnement, sans toutefois excéder la limite de 96,36 € par mois.

• Les forfaits mobilités durables pour l'utilisation d'un cycle ou pour du covoiturage (décret 2020-543 du 9 mai 2020 et arrêté du 9 mai 2020). Le montant annuel du forfait est compris entre 100 et 300 € par an en fonction de la durée d'utilisation du moyen de transport dans l'année.

Pour plus de précisions, voir la fiche consacrée au remboursement domicile-travail.

L'indemnité de stage

Pour bénéficier de l'indemnité de stage, tu dois effectuer ta scolarité hors de ta résidence familiale (c'est-à-dire celle que tu occupais avant ton arrivée à l'École) et hors de ta résidence administrative (c'est-à-dire pour les internes, celle où tu travaillais avant ta scolarité, les externes n'ont pas de résidence administrative avant l'École).

Pour les agent·es recruté·es en qualité de contractuel·le handicapé·e, la direction de recrutement est considérée comme la résidence administrative.
Si tu remplis ces conditions, tu percevras l'indemnité de stage. En cas de congé ordinaire de maladie, le versement est suspendu (cf. art. 1II du décret 2010-997 du 26 août 2010).

- Les inspecteur·trices stagiaires perçoivent 846 € le 1er mois et 376 € les douze mois suivants.

- Les inspecteur·trices stagiaires effectuant leur stage dans leur résidence familiale ou dans leur résidence administrative d'affectation avant le début de leur formation perçoivent pendant 6 mois une indemnité de 282 €.

Participation à la Protection Sociale Complémentaire (PSC)

Depuis le 1er janvier 2022, les agents publics de l'État peuvent bénéficier du remboursement d'une partie de leurs cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais dits de «santé», correspondant aux frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident restant à la charge de l'agent. Il s'agit d'une prise en charge forfaitaire d'un montant mensuel de 15 euros versé par l'employeur public.
Pour la percevoir, c'est à toi d'en faire la demande, tu trouveras toutes les conditions et informations utiles sur notre site.

Pour plus de précisions, voir la fiche consacrée à la PSC.

Le régime indemnitaire à la DGCCRF

Le système indemnitaire actuel a été mis en place en 2003. Il repose sur trois niveaux de primes :
- Le niveau interministériel : Il s'agit de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS). Elle représente un treizième mois (8,33 % du Traitement Indiciaire Brut). Elle est indexée sur la valeur du point d'indice fonction publique.
- Le niveau ministériel : Il s'agit de la Prime de Rendement (PR). Elle est limitée à 18 % du traitement brut le plus élevé du grade (Décret n°45-1753 du 6 août 1945).
- Le niveau directionnel : Il s'agit de l'Allocation Complémentaire de Fonctions (ACF). Les fonctions sont classées selon des critères de résidence administrative, administration centrale et services à compétence nationale, Île-de-France, province.

Pour plus de précisions sur les montants, voir les fiches consacrées aux primes à la DGCCRF.

Les primes et indemnités pendant l'année de stage:

Concours	Situation antérieure	Inspecteur·trice stagiaire
Externe	- Non fonctionnaire - Contractuel·le - Autre Administration - Fonctionnaire stagiaire (concours externe) - Travailleur handicapé	IFTS = 8,33 % du Traitement Brut Annuel - TBA afférent à l'indice de nomination/ 12 ACF = 262,50 €.
Externe/Interne	- Fonctionnaire titulaire - Autre administration - Fonctionnaire stagiaire (concours interne) - Emploi réservé (Militaire)	IFTS = 8,33 % du TBA afférent à l'indice de nomination ou de reclassement/ 12. Prime de Rendement : pas de PR pour les stagiaires qui n'étaient pas déjà titulaires au sein des MEF ACF = 262,50€
	Fonctionnaire titulaire - Finances et Budget	IFTS = 8,33 % du TBA afférent à l'indice de nomination ou de reclassement/ 12. PR = PR correspondant au grade détenu par l'agent dans son corps d'origine (*) ACF = 262,50€
	Fonctionnaire titulaire - DGCCRF	IFTS = 8,33 % du TBA afférent à l'indice de nomination ou de reclassement/ 12. PR = PR correspondant au grade détenu par l'agent dans son corps d'origine (*) ACF = 262,50 €

(*) Pour les fonctionnaires titulaires –Économie /Finances : la PR est fixée, à partir des barèmes des titulaires, par équivalence d'indice dans la catégorie B pour les Inspecteur·trices et de la catégorie C pour les Contrôleur·euses. Si l'indice de nomination est situé entre deux échelons, c'est l'échelon inférieur qui est retenu.

Pour les Inspecteur·trices stagiaires : si indice ≤464 voir barème du grade de Contrôleur·euse 2e classe / si indice compris entre 465 et 490 Contrôleur·euse 1ère classe / si indice> 491 Contrôleur·euse Principal·e.

NB: si l'application des barèmes ci-dessus devait conduire à une baisse de rémunération pour un·e inspecteur·trice stagiaire issu·e du corps des contrôleur·euses CCRF, un mécanisme de garantie de rémunération à titre personnel serait mis en place.

Le classement selon ta situation professionnelle antérieure

Le décret n° 2006-1827 du 23 décembre 2006 a défini de nouvelles modalités de classement lors d'une intégration dans un corps de catégorie A de la Fonction publique, lesquelles différent en fonction du parcours personnel et professionnel. Les reclassements éventuels sont opérés dès le début de la scolarité.
A l'issue de la formation initiale les agent·es qui ont été rémunéré·es sur la base de l'indice de stagiaire sont titularisé·es au 1er échelon du grade pour une durée de 6 mois puis élevé·es au 2e échelon.
Les Inspecteur·trices précédemment agent·es de l'État sont titularisé·es dans les conditions ci-après :

Contrôleur·euse Principal·e à inspecteur·trice

Contrôleur·euse Principal·e (B3)				Ancienneté reportée		Inspecteur·trice		
Échelon	Durée	Indice				Échelon	Durée	Indice
						11		673
11	-	587	→	SA	→	10	4 ans	640
10	3 ans	569	→	SA	→			
9	3 ans	551	→	AA	→	9	3 ans	605
8	3 ans	534	→	SA	→			
7	3 ans	508	→	SA	→	8	3 ans	575
6	3 ans	484	→	SA	→	7	3 ans	545
5	2 ans	465	→	SA	→	6	3 ans	513
4	2 ans	441	→	AA	→	5	2 a 6 m	480
3	2 ans	419	→	SA	→			
2	2 ans	404	→	AA	→	4	2 ans	450
1	1 an	392	→	AA	→	3	2 ans	430

Contrôleur·euse 1ère classe à inspecteur·trice

Contrôleur·euse 1ère classe (B2)				Ancienneté reportée		Inspecteur·trice		
Échelon	Durée	Indice				Échelon	Durée	Indice
12	-	534	→	AA	→	8	3 ans	575
11	4 ans	504	→	SA	→			
10	3 ans	480	→	AA	→	7	3 ans	545
9	3 ans	461	→	AA	→	6	3 ans	513
8	3 ans	452	→	SA	→			
7	3 ans	436	→	AA	→	5	2 ans 6 mois	480
6	2 ans	416		SA				
5	2 ans	401	→	SA	→	4	2 ans	450
4	2 ans	390	→	AA	→	3	2 ans	430
3	2 ans	379	→	SA	→			
2	1 an	372	→	AA	→	2	2 ans	410
1	1 an	371	→	SA	→			

AA : ancienneté acquise : SA : sans ancienneté

Contrôleur·euse 2e classe à Inspecteur·trice

Contrôleur·euse 2e classe (B2)				Ancienneté reportée		Inspecteur·trice		
Échelon	Durée	Indice				Échelon	Durée	Indice
13		503		AA		7	3 ans	545
12	4 ans	477	→	SA	→			
11	3 ans	457	→	SA	→	6	3 ans	513
10	3 ans	441	→	AA	→	5	2 ans 6 mois	480
9	3 ans	431	→	SA	→			
8	3 ans	415	→	AA	→	4	2 ans	450
7	2 ans	396	→	SA	→			
6	2 ans	381	→	AA	→	3	2 ans	430
5	2 ans	372	→	AA	→	2	2 ans	410
4	1 an	371	→	SA	→			
3	1 an	370	→	SA	→			
2	1 an	369	→	SA	→			
1	1 an	368	→	AA	→	1	1 an 6 mois	390

AA : ancienneté acquise : SA : sans ancienneté

La carrière des inspecteurs et inspectrices

Inspecteur·trice			
Échelon	Indice	Durée	
		Échelon	Carrière
11	673	-	-
10	640	4 ans	26 ans
9	605	3 ans	22 ans
8	575	3 ans	19 ans
7	545	3 ans	16 ans
6	513	3 ans	13 ans
5	480	2 ans 6 mois	10 ans
4	450	2 ans	7 ans 6 mois
3	430	2ans	5 ans 6 mois
2	410	2 ans	3 ans 6 mois
1	390	1 an 6 mois	1 ans 6 mois
Stagiaire	361	1 an	-

Solidaires CCRF & SCL revendique :

• Une revalorisation de la carrière des Inspecteur·trices stagiaires (indice 361) qui aujourd'hui a été rejointe par le minimum de traitement de la Fonction publique.
• Un vrai grade de débouché hors encadrement pour les inspecteur·trices expert·es.

Peuvent être nommés à l'emploi d'Inspecteur·trice Expert·e :

• Les Inspecteurs et inspectrices CCRF qui ont atteint au moins le 8e échelon et qui justifient, au 1er janvier de l'année de leur nomination, d'au moins 5 ans de services effectifs dans le grade d'Inspecteur·trice CCRF.
• Les fonctionnaires de catégorie A qui, au 1er janvier de l'année de leur nomination ont au moins atteint l'indice brut correspondant au 8e échelon du grade d'Inspecteur·trice CCRF et qui justifient d'au moins 5 ans de services effectifs dans l'exercice de fonctions qui relève des domaines d'intervention de la DGCCRF.
Ces nominations sont prononcées pour une période de 5 ans renouvelable une fois sur le même emploi. Les agent·es qui ont accompli cette durée complète, peuvent sous certaines conditions, être maintenu·es sur leur emploi pour une durée supplémentaire de 2 ans.

Inspecteur·trice Expert·e			
Échelon	Indice	Durée	
		Échelon	Carrière
6	768	-	30 ans
5	757	3 ans	27 ans
4	730	3 ans	24 ans
3	690	3 ans	21 ans
2	650	2 ans 6 mois	18 ans 6 mois
1	605	2 ans	16 ans 6 mois

Le recrutement des Inspecteur·trices Principal·es·aux s'effectue soit par :

• Concours interne : il est ouvert aux Inspecteurs et inspectrices qui justifient au 1er janvier de l'année du concours de 3 ans de services effectifs en catégorie A dont 2 ans dans le grade d'Inspecteur·trice DGCCRF et qui comptent au moins 1 an d'ancienneté dans le 4e échelon du grade d'Inspecteur·trice de la DGCCRF.
• Promotions au choix : elles sont prononcées dans la limite du 1/3 des nominations du concours. Elles sont ouvertes aux Inspecteur·trices qui, au 1er janvier de l'année de nomination, ont atteint le 10e échelon et justifient d'au moins 11 ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie A.

Inspecteur·trice Principal·e			
Échelon	Indice	Durée	
		Échelon	Carrière
10	821		20 ans et 6 mois
9	806	3 ans	17 ans 6 mois
8	768	3 ans	14 ans 6 mois
7	730	2 ans 6 mois	12 ans 6 mois
6	690	2 ans 6 mois	10 ans
5	650	2 ans	8 ans
4	605	2 ans	6 ans
3	575	2 ans	4 ans
2	535	2 ans	2 ans
1	500	2 ans	-

L'action sociale

Dans ton kit d'accueil Solidaires, tu trouveras également la brochure de notre fédération ministérielle, Solidaires Finances, sur les thèmes de la restauration collective, du logement, des aides financières et des prêts, de la petite enfance et des loisirs.

A la différence des salarié·es du secteur privé, les fonctionnaires ne bénéficient pas d'un Comité Social d'Entreprise, mais de dispositifs passant par l'action sociale ministérielle ou interministérielle.

Ne néglige surtout pas le contenu de cette brochure ! En effet, certaines dispositions (aides, prêts…) sont accessibles dans un temps limité et/ou sous conditions de ressources.

Pour en bénéficier, il faut donc impérativement que tu t'y intéresses dès ton entrée à l'ENCCRF, notamment afin d'anticiper ton installation dans ta future direction d'affectation.

Les droits syndicaux

Les modalités d'exercice du droit syndical dans la Fonction publique, qu'il soit exercé au niveau local comme au niveau national, sont contenues dans le décret n°82-447 du 28 mai 1982.
En tant que fonctionnaire stagiaire, tu as la possibilité de te syndiquer, de participer à des heures mensuelles d'information (HMI), à des réunions syndicales régionales. Tu as également le droit d'exercer le droit de grève. Aucune pratique discriminatoire ne peut être exercée contre toi en raison de ton activité syndicale, qui est un droit garanti à l'ensemble des agent·es stagiaires et titulaires.

Des adhérent·es et représentant·es Solidaires CCRF & SCL travaillent dans tous types de structures ; durant ta scolarité à l'ENCCRF, tu peux prendre contact avec la permanence nationale, et dans les locaux de l'école : Morad Rouhani-Laridjani qui est au Service Informatique au 1er étage (04.99.52.74.51 / 06.25.48.49.93)

BULLETIN D'ADHESION
SOLIDAIRES CCRF & SCL

93 bis rue de Montreuil 75011 PARIS - Tél. 01.43.56.13.30
solidaires@dgccrf.finances.gouv.fr
http//www.solidaires-ccrf-scl.org

NOM :	Grade et échelon :
PRENOM :	Résidence administrative :
Adresse personnelle :	
Date et signature :	

BAREME DES COTISATIONS 2023

Les stagiaires et les retraité·e·s payent les cotisations de la colonne 50 %
La cotisation est gratuite la première année pour les retraité·e·s

INDICES	TEMPS DE TRAVAIL ET MONTANTS					
	100 %	90 %	80 %	70 %	60 %	50 %
Inf. ou = à 370	69 €	62 €	55 €	48 €	41 €	34 €
371 à 400	80 €	72 €	64 €	56 €	48 €	40 €
401 à 450	96 €	86 €	77 €	67 €	57 €	48 €
451 à 500	107 €	96 €	86 €	75 €	64 €	54 €
501 à 550	122 €	110 €	97 €	85 €	73 €	61 €
551 à 600	134 €	121 €	107 €	94 €	81 €	67 €
601 à 650	163 €	146 €	130 €	114 €	98 €	81 €
651 à 700	183 €	164 €	146 €	128 €	110 €	91 €
701 à 851	232 €	209 €	186 €	163 €	139 €	116 €
Supérieur à 851	279 €	251 €	223 €	195 €	167 €	139 €

Nos réseaux sociaux

: @solidairesccrfscl

: @solidairesccrf

Nous joindre

93 bis, rue de Montreuil
75011 PARIS
Tél : 01 43 56 13 30
solidaires@dgccrf.finances.gouv.fr

www.solidaires-ccrf-scl.org